

MAC PRAP PE

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉES AUX ACTIVITÉS PHYSIQUES PETITE ENFANCE

OBJECTIFS



Maintenir ses compétences afin de poursuivre sa mission
d'acteur PRAP Petite Enfance

PRÉ-REQUIS



Etre titulaire du
certificat «acteur
PRAP Petite Enfance»

DURÉE



2 à 3 Jours non
consécutif

NOMBRE DE PARTICIPANT



4 à 12 personnes
maximum

PERSONNES CONCERNÉES



Tout salariés travaillant dans
les secteurs sanitaire et social,
établissements de santé, structures
d'aides et de soins à la personne,
maisons de retraite, ...

DIVERS



Remise d'un livret
à chaque stagiaire

VALIDATION



Évaluation certificative
sous forme d'évaluation
continue. Les formations
Maintien et Actualisation
des Compétences doivent
avoir lieu avec un
intervalle maximal
de 24 mois.

PROGRAMME

La formation « Maintien et Actualisation des Compétences Prévention des Risques liées aux activités Physiques Petite Enfance » est conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS

- Retour d'expériences des acteurs PRAP de l'entreprise.
- Actualisation des compétences en matière de prévention des risques liés à l'activité physique.
- Echange de pratiques
- Mise en situation.

EVALUATION

Epreuve certificative n°1 est effectuée à partir d'une situation d'accident simulée, tirée au sort, parmi des situations ayant entraîné un accident, préparées par le formateur.

Epreuve certificative n°2 le formateur évaluera le stagiaire sur la même situation d'accident de travail simulée qui aura servi à évaluer ce dernier sur la 1ère épreuve. Pour cela, il questionnera à l'issue de la 1ère épreuve le stagiaire, au travers de questions courtes et simples permettant d'évaluer les compétences retenues dans la grille d'évaluation ACTEUR PRAP

La validation des deux domaines de compétences définies dans le document de référence entraîne la reconduction du certificat d'acteur PRAP validée par un formateur habilité INRS pour une durée de 24 mois.

RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Code du travail : Article R. 4541-2 :

On entend par manutention manuelle, toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

Code du travail : Article R. 4541-4 :

L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

- D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque définis par l'arrêté prévu à l'article R. 4541-6
- D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.



OFPS